

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Actions musicales structurantes</b>	<b>530</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611- 4, L. 2313-1 et L4221-1 et suivants,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1611-7-1 et D.1611-16, D1611-18, D-1611-19, D1611-26-1, D1611-27, D1611-32-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conventions de mandats,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, applicable au 1er janvier 2013,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021, notamment son programme Actions musicales structurantes,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 août 2021,
- VU** les statuts de l'association Pôle de coopération des acteurs pour les musiques actuelles en Pays de la Loire,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les conventions types de partenariat pour la Folle Journée de Nantes en région 2022 présentées

en annexes 1 et 2 ;

APPROUVE

la convention type de mandat pour la gestion des recettes relatives à l'édition 2022 de la Folle journée de Nantes en région présentée en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à les signer avec les partenaires ;

APPROUVE

la convention avec le Conseil départemental de la Vendée, la Ville de la Roche-sur-Yon, le Grand R et le CREA pour la Folle Journée de Nantes en région présentée en annexe 4 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer avec les partenaires ;

APPROUVE

les tarifs des concerts de la Folle Journée de Nantes en région 2022 présentés en annexe 5 ;

APPROUVE

l'application d'un tarif spécifique de 2 € pour les structures partenaires du programme régional Culture et solidarité ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 130 000 € au Pôle de coopération des acteurs pour les musiques actuelles en Pays de la Loire au titre de son activité 2022 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention avec le Pôle de coopération des acteurs pour les musiques actuelles en Pays de la Loire, présentée en annexe 6 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs